

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 5 février 2018

L'an deux mil dix-huit, 5 février, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 1^{er} février 2018, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17 présents : 11 votants : 13

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Elisabeth PARADIS, Serge PRAT, Laurent CHALAVON, , Isabelle SAVIOT, Josiane MALLERY, Pierre GRUEL, Moussa GBANE, Wilfried JAILLET, Dominique VOSSIER,

Absents : Camille PARMENTIER, Michelle LAYES-CADET, Georges SORREL,

Excusés : Murielle VALLON, Marie-Pierre LAURIER, Gilles SARROTTE,

Secrétaire : Josiane MALLERY

SEANCE OUVERTE A 20h 35

Approbation du compte rendu de conseil du 8 janvier 2018 à l'unanimité.

1. CONVENTION CAUE (aménagement place Charlemagne)

Le Maire rappelle que la place Charlemagne est devenue un point névralgique de la commune en raison de difficultés dues:

- à la circulation à certains moments de la journée (départ et arrivée des collégiens et lycéens),
- au carrefour avec la route d'Ourches, la RD 142 et la futur voie prévue au PLU dans le cadre des aménagements de la zone 1 AUo portés par les municipalités précédentes
- à l'espace réservé à la commune sur la zone 1 AUo dans le cadre des aménagements cités précédemment,
- aux manifestations associatives liées à la place Bourbousson et à la maison des associations,
- au problème du stationnement sur ce secteur de l'habitat collectif et de la vie associative.

Pour résoudre l'ensemble de ces difficultés, il est nécessaire de mener une vraie réflexion accompagnée par des professionnels de l'urbanisme et de l'environnement.

Aussi, le Maire propose au Conseil municipal de missionner le CAUE (Conseil en architecture, urbanisme et environnement) afin d'étudier et de présenter au Conseil municipal plusieurs scénarios d'aménagements possibles.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention d'accompagnement intégrant une adhésion et quatre jours de prestation pour un montant de 2240 € ainsi que 8 jours supplémentaires pour 3464€ soit un total de 5704 €

Le Conseil municipal est invité à approuver le lancement de cette étude, à donner pouvoir au Maire de signer la convention et d'engager le montant des dépenses à hauteur de 5704€.

Mme Paradis demande si cela touche uniquement la place Charlemagne.

Le maire explique que cela touche également les entrées et sorties de la zone située en dessous qui est vouée à être aménagée.

Mme Saviot souligne qu'il ne faut pas oublier les aménagements des arrêts de bus.

Le Maire précise que cette étude doit effectivement se faire avant les travaux d'accessibilité de l'arrêt de bus et que cela coûterait plus cher à la commune si nous sollicitons un cabinet privé. Il explique également que cette étude pourra intégrer les futures modifications du PLU.

M. Gruel pense que ce lieux est complexe et qu'une étude nous permettra de trouver les meilleures solutions.

Mme Paradis demande si le CAUE va faire plusieurs propositions d'aménagement.

Le Maire précise qu'il a demandé plusieurs solutions d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le lancement de cette étude
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision

2. ADHESION SERVICE CONSEIL EN ENERGIE SDED

Le maire explique que depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie de la Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux est de 50% jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20% supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de conseil en énergie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ces travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0.20 €/ hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0.50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- D'adhérer au service conseil en énergie du SDED, à raison de 0.20 €/ hab pour une population totale de 1576 habitants (chiffre INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2017), soit un montant de 315.20 € par an, renouvelable par année civile jusqu'au 31 décembre 2020.
- De céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

3. AMENAGEMENT AONE 5-1AUo AVEC HABITAT DAUPHINOIS

Le Maire rappelle que la zone 5-1 AUo d'une superficie de 5370 m² est constituée de trois parcelles dont deux appartiennent à la commune (1940 m²). Mme Seux-Bos est propriétaire de la troisième (3430 m²). Elle cherche à la vendre depuis plusieurs années.

Au regard du PLU, cette zone peut être urbanisée uniquement dans le cadre d'une opération d'ensemble avec une contrainte de 15% de logements locatifs, contrainte rendant nécessaire le recours à un opérateur public ou semi-public.

Précédemment, le Conseil municipal avait convenu de la nécessité de lancer un programme d'habitations sur ce secteur pour maintenir notamment les effectifs des écoles. Pour cela, il avait été proposé de solliciter deux opérateurs : Habitat Dauphinois VALRIMet Valence Romans Habitat.

Lors des discussions menées avec eux, les propositions d'aménagements d'une vingtaine de logements étaient sensiblement les mêmes puisque chacun proposait un semi-collectif d'une dizaine de logements

locatifs, le reste étant consacré à de l'accession à la propriété à l'aide des prêts PSLA. pour Habitat Dauphinois Valrim et à de la vente classique de huit lots à bâtir pour VRH.

Le groupe ayant travaillé sur ce projet propose de retenir Habitat Dauphinois Valrim pour poursuivre l'étude de l'aménagement de la zone 5-1 AUo et envisager la vente des parcelles dans un cadre contractuel.

Les raisons de ce choix sont les suivantes :

- Les esquisses établies à partir des contraintes énoncées en réunion étaient plus abouties en terme architectural et intégraient bien les problématiques des déplacements liés à cette zone.
- La présentation répondait également aux questions concernant les matériaux utilisés au regard de leurs impacts sur l'environnement (isolation, toiture, type de matériaux, chauffage)
- Le semi-collectif avait bien une visée intergénérationnelle, notamment avec des logements en rez-de-chaussée à destination des personnes âgés ou à mobilité réduite.
- Le calendrier prévoyant une livraison début 2020 confirmait la bonne appréciation de ce prestataire et de son expérience dans ce type de projet.
- Le projet présenté actait un prix d'achat du terrain à 50€ du m².

Les discussions doivent se poursuivre.

En attendant, le Conseil municipal est sollicité pour valider le choix d'Habitat Dauphinois et autoriser le Maire à poursuivre les négociations ayant pour objectifs la vente des parcelles à Habitat Dauphinois et la construction d'un lotissement favorisant le lien intergénérationnel.

Mme Paradis demande si l'attribution des futurs logements se déroulera de la même manière que pour les autres logements sociaux, c'est-à-dire en priorisant les upiens.

Le Maire explique que la méthode d'attribution sera la même.

Mme Paradis remarque que Habitat Dauphinois a beaucoup de programme dans le secteur.

M. Jaillot souligne qu'ils font de belles réalisations.

Le Maire précise qu'il aimerait que dans ce projet la sortie soit portée non pas rue des Boudras mais du côté du futur nouveau lotissement AK Invest.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions (Mme Paradis, M. Prat), DECIDE :

- D'autoriser le Maire à poursuivre les négociations avec Habitat Dauphinois Valrim

4. MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE SIRENE DES POMPIERS AU CENTRE DE SECOURS

Le Maire informe les conseillers que la commune dispose d'une sirène non répertoriée au réseau national d'alerte (RNA). Cette sirène située sur un terrain privé n'est plus utilisée pour informer la population de dangers imminents depuis une quinzaine d'années.

L'amicale des pompiers sollicite la municipalité afin de récupérer cette sirène pour la placer au centre de secours et d'incendie de la Raye situé sur le territoire de la commune. Elle lui permettrait de fêter de façon originale le dixième anniversaire du centre de secours et de devenir un élément de patrimoine dans un lieu dédié à sa fonction première.

Cette sirène resterait propriété de la commune et serait simplement mise à disposition de l'amicale, gratuitement, dans le cadre d'une convention permettant à la municipalité de la récupérer si besoin.

Le Conseil est appelé à approuver cette proposition et à mandater le Maire pour signer la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer la convention mettant à disposition de l'Amicale des pompiers la sirène dont dispose la commune

5. SUPPRESSION DE LA BASCULE

Le Maire rappelle que la commune mettait autrefois à la disposition de la population (essentiellement les agriculteurs) un système de pesée. Un système qui avait un coût d'entretien nécessitant entre autre l'étalonnage par le service des poids et mesures.

Or, cette bascule n'est pratiquement plus utilisée. Après quelques contacts pris auprès d'agriculteurs, seulement deux d'entre eux, ont fait savoir leur intérêt pour cette bascule en précisant qu'ils l'utilisaient deux fois par an.

Elle n'a donc plus de vraie raison d'être d'autant que son emplacement sur la place Charlemagne présente une contrainte importante au regard des futurs aménagements de cette dernière. D'autre part, elle génère quelquefois un danger imminent en raison de l'état des poutres de la plate-forme, danger nécessitant une mise en sécurité et condamnant son utilisation comme en ce moment.

Le Maire propose :

- de procéder au démontage de cette bascule,
- de récupérer le mécanisme afin de le revendre ou de le céder à une personne intéressée,
- de détruire le cabanon attenant,
- et de combler la fosse.

Le Conseil municipal est appelé à approuver cette proposition et à mandater le Maire pour engager les dépenses et/ou les ventes nécessaires à sa réalisation.

Mme Gires pense qu'il faudrait donner la priorité d'achat à un upien.

Mme Paradis pense que cela fait partie du patrimoine et qu'il faudrait la conserver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention (Mme Paradis), DECIDE :

- D'autoriser le Maire à procéder au démontage de la bascule
- D'engager les dépenses et/ou les ventes nécessaires à la réalisation du projet.

6. INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

6.1. COMPTEURS LINKI

6.2. CHANGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

6.3. AFFAIRE BOYADJIAN

7. QUESTIONS DIVERSES

- **Urbanisme** : bilan des PC et DP pour l'année 2017.
- **Projets éoliens** :

SEANCE LEVEE A 22H00

Le Secrétaire,
Josiane MALLERY

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI